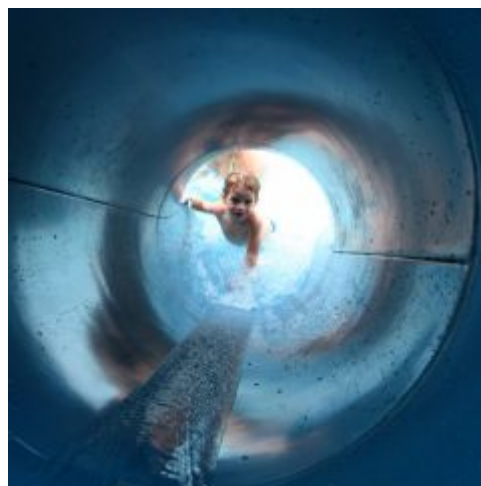


SARD : première initiative marquante de l'ère post Hadopi ?

Le 8 septembre prochain à Paris, au cours d'une rencontre ouverte à tous où seront présentes de nombreuses et éminentes personnalités (Richard Stallman, Bernard Stiegler, Martine Billard, Laurent Chemla...), va se créer officiellement la **SARD**, acronyme de **Société d'Acceptation et de Répartition des Dons**.



Vous en trouverez le Communiqué de Presse ci-dessous ainsi qu'une première Foire Aux Questions.

J'en suis signataire, tout comme Benjamin Jean qui outre ses fonctions à Veni Vidi Libri est également membre de Framasoft^[1].

Je lui cède d'ailleurs la place pour nous présenter une initiative qu'il n'hésite pas à qualifier de « pavé dans la mare » qui pourrait changer, modifier notre vision de la propriété intellectuelle et la place qu'elle occupe dans notre société. Ces propos n'engagent que son auteur^[2] mais je m'y associe bien volontiers.

Tout le monde connaît, même vaguement la Propriété Intellectuelle^[3] et les utilisations qui peuvent en être faites (pour prendre les deux extrêmes : le contrôle absolu représenté par la SACEM ou les éditeurs de logiciels traditionnels, et le partage par les licences libres).

En bref, la propriété intellectuelle repose sur un équilibre entre l'intérêt du public (A) et l'intérêt des créateurs/auteurs/inventeurs/etc (B)^[4]. Ses objectifs (qui justifie le monopole accordé aux ayants-droits (B)) sont : 1. de faciliter et favoriser l'innovation (au bénéfice de la société et donc du public (A)), 2. donner à l'auteur un contrôle sur son oeuvre en raison du lien qui les unit^[5].

Ce système repose sur un postulat : « puisqu'il existe et qu'il marche (des gens continuent à créer et innover), c'est bien que le système actuel favorise la création et sa diffusion. »

La SARD serait donc une remise en question de ce dernier postulat : un changement de paradigme, de mentalité, un système différent qui, s'il fonctionne, montrerait que le système actuel de Propriété Intellectuelle n'est pas la seule (et/ou la meilleure) façon de favoriser la création et l'innovation. Attention, il ne s'agit pas forcément d'une alternative, mais plus d'un système parallèle qui, s'il marche, délégitimerait celui que l'on connaît aujourd'hui.

Ainsi, ces artistes pourraient éventuellement toucher de l'argent/un financement sans user de leurs droits de propriété intellectuelle, à eux de voir ensuite s'ils désirent jouer dans les deux camps (qui sont néanmoins contradictoire puisqu'il me semble légitime de penser que celui qui compte diffuser gratuitement et massivement sa musique aura plus de facilité à recevoir des dons que celui qui ne vend que quelques exemplaires dans quelques boutiques spécialisées).

Voici donc une initiative des plus ambitieuses ! Difficile de prédire ce qu'il en adviendra.

Au pire nous aurons contribué à déplacer le « débat Hadopi » vers une réflexion moins répressive et plus constructive. Au

mieux nous aurons effectivement participé à ce « changement de paradigme », sachant que, GNU/Linux ou Wikipédia peuvent en témoigner, l'époque semble favorable aux projets impossibles qui aboutissent.

Naissance de la SARD, Société d'acceptation et de répartition des dons, un nouveau mécanisme pour pour financer équitablement la créativité et la diversité numérique

URL d'origine du communiqué de presse

Paris, le 4 septembre 2009. Mardi 8 septembre à 16h sera fondée à Paris la Société d'acceptation et de répartition des dons (SARD), dans le cadre d'une journée consacrée aux alternatives au système des droits d'auteur, fragilisés à l'heure des réseaux d'information et de communication. En présence d'un des fondateurs du mouvement pour le logiciel libre, Richard Stallman, du philosophe Bernard Stiegler, d'artistes et de politiques (Pierre Aidenbaum, Martine Billard, Patrick Bloche), les fondateurs de la SARD présenteront ce système volontaire nouveau, inspiré par la proposition du Mécénat Global, basé sur le don du public aux œuvres qu'il souhaite soutenir.

Hadopi n'est pas encore adoptée par le Parlement en France que ce projet de loi liberticide se trouve déjà dépassé. Partout dans le monde, les lois qui régissent les rapports entre public et création sont en chantier, les industries culturelles crient au loup (le piratage), tandis que les auteurs n'ont toujours pas accès à un système de financement de leurs œuvres. Et les (longs) débats législatifs autour de la répression du public au nom de la protection des auteurs n'ont fait émerger aucun nouveau système de soutien à la création.

Pour sortir des discours caricaturaux et aborder les questions du financement de la création sur l'Internet et les réseaux, la reconnaissance des artistes et auteurs d'oeuvres numériques sur Internet, la SARD, ouverte au public, aux artistes, auteurs et créateurs, du monde entier et de toutes nationalités, se mobilise pour le libre accès à la culture, grâce à un système de financement par le don.

Trop utopiste, trop compliqué, trop alternatif, trop expérimental ? Ces critiques à l'encontre des tentatives de réfléchir à des alternatives viables à la notion hégémonique et confuse de « propriété intellectuelle » sont fréquentes. Pour répondre aux questions et appeler à un dialogue constructif entre public, auteurs et politiques, les membres fondateurs de la SARD (artistes, éditeurs, ingénieurs, journalistes, membres d'associations soutenant le libre, scientifiques) vous invitent à cette journée exceptionnelle.

Quand ?

- Le 8 septembre, de 16h à 22h.

Où ?

- Mairie du 3ème, 2 rue Eugène Spuller, 75003 Paris.

Quoi ?

- De 16h à 19h: Assemblée constituante de la Société d'Acceptation et de Répartition des Dons (SARD).
- De 19h à 20h: Conférence de presse.
- De 20h à 22h: Conférence: quelle alternative concrète pour le financement des œuvres numériques ? Avec Richard Stallman (le fondateur de GNU/Linux présentera le Mécénat global), Bernard Stiegler (le président d'Ars Industrialis parlera d'« Amateur d'art ou consommateur » et Antoine Moreau, l'instigateur de la Licence Art Libre, posera la question du « tous artistes ? ». Modération Laurent Chemla.

Comment ?

- Accès libre.

En savoir plus ?

- <http://www.sard-info.org/>
- mail : presse AT sard-info.org

SARD, la FAQ

URL d'origine du document

Qui ?

Benjamin Jean (Veni Vidi Libri), Valentin Lacambre (Altern), Dominique Lacroix, Philippe Langlois (Hacklab), Christian Lavigne (poete et cybersculpteur), Antoine Moreau (instigateur de la Licence Art Libre), Francis Muguet (Mécénat global), Jérémie Nestel (Attention Chantier), Mathieu Pasquini (InLibroVeritas), Louis Pouzin (un pere de l'internet), Annick Rivoire (Poptronics), Raphael Rousseau (un fils de l'internet, activiste du Libre), Michel Sitbon (ACJ, Association des cyber-journaliste), Pierre Troller (artiste), Alexis Kauffmann (Framasoft).

Quoi ?

La SARD ou Société d'acceptation et de répartition des dons est ouverte aux artistes, auteurs et créateurs de toutes nationalités. Elle a pour objet de favoriser le libre acces a la culture, grâce a un systeme de financement par le don.

Ce mode de financement concerne toute production de l'esprit, et notamment tous les types d'oeuvres numériques et numérisées, qu'elles soient textuelles (blogs, sites, articles...), audio, visuelles, logicielles, plastiques ou musicales.

Sont considérés comme auteurs, toutes les personnes ayant

contribué a la création de l'oeuvre.

Où ?

Sur l'Internet, et, plus largement, sur tous les réseaux d'information et de communication et dans tous les pays.

Pourquoi ?

Aujourd'hui, la création sur Internet et les réseaux d'information ne peut se suffire de la seule gratuité. Elle doit être financée d'une manière juste et équitable pour répondre aux attentes des artistes, des auteurs et du public. Le succès d'Internet reposant sur des millions d'auteurs et de contributeurs, il est important que ceux-ci, dans leur pluralité, puissent se fédérer pour que se constitue un mode de financement de la création.

Comment ?

Il s'agit de mettre en place un mécanisme simple de répartition des dons, faits par les internautes pour les oeuvres de leur choix. Il ne s'agit pas d'une nouvelle taxe ou redevance, mais bien d'une nouvelle façon de concevoir le rapport entre les auteurs et le public.

Qui donne ? Les grands donateurs (prestataires Internet, opérateurs télécoms, etc.) et les internautes directement, selon leur appréciation.

Comment l'argent collecté est-il réparti ? La SARD, en tant que structure d'expérimentation, mettra en place plusieurs systèmes de répartition :

- l'internaute donne directement aux oeuvres de son choix.
- l'internaute verse au pot commun a la SARD selon des clés de répartition transparentes et claires, établies a partir de l'appréciation des internautes.
- les grands donateurs versent au pot commun de la SARD.

Un comité d'évaluation indépendant contrôlera régulièrement le fonctionnement de l'association.

Combien ?

L'intégralité des dons destinés aux oeuvres est redistribuée aux oeuvres. Les frais de gestion de l'association sont financés par des donations spécifiques.

Pour Qui ?

Tous les artistes, auteurs et créateurs qui ont inscrit volontairement leurs oeuvres au service d'acceptation et de répartition des dons.

Sont susceptibles d'inscrire leurs oeuvres :

- les artistes, auteurs et créateurs inscrits auprès des sociétés de gestion collective traditionnelles, la SARD vient en parallèle des dispositifs existants.
- les artistes, auteurs et créateurs qui ne sont pas inscrits auprès des sociétés de gestion collective, l'inscription à la SARD n'engage en rien leurs droits sur leurs oeuvres.
- les artistes, auteurs et créateurs sous licence libre qui ne sont pas membres d'une société de gestion collective, la SARD est favorable à l'usage des licences libres.

Pour en savoir plus ?

<http://www.sard-info.org>

Notes

[1] Crédit photo : Delcio G.P. Filho (Creative Commons By)

[2] Source : Blog de Veni Vidi Libri (sous licence Art Libre)

[3] Pour faire court, un ensemble de droits reconnus à une

personne sur une création particulière et assimilable à ceux d'un propriétaire sur sa chose/son bien.

[4] De nombreuses thèses existent sur ce « droit du public à l'information » qui relative les droits des auteurs notamment.

[5] Néanmoins, durant de longues années, les USA assuraient une protection quasi-équivalente aux droits moraux sans user des droits de propriété intellectuelle.